DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2025

Délibération n° 08-2025 **Votants pour : 30**
Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER **Votants contre : 0**
Abstentions : 0

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur
027-[illegible]-DAJ-DEL-25-049-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2025
Publication : 10/03/2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le six mars, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Julien LEFEVRE, Thérèse FICHET, Régis ROUSSEL, Colette GENET, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE.
Pouvoirs : Sara FERAUD à Laurence BEATRIX, Guillaume WIENER à Thierry JOSSE, Jérôme VARANGLE à Mickael PEREIRA, Hugues CANTEL à Louis CHOAIN, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Sébastien LERAT à Claire PITETTE, Sandrine BOZEC à François VANFLETEREN
Absents : Valérie DIOT, Justine PIQUOT, Laurence CAUSIER-LEMIRE
Date de la convocation : Vendredi 28 février 2025
Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

Objet :

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES TROUBLES FETES »

Exposé des motifs :

L'association "Les Troubles Fêtes" organise depuis deux ans le festival "Samhain", un événement culturel d'envergure qui contribue au dynamisme local et au rayonnement de la commune. Toutefois, l'association a un déficit financier important concernant l'édition 2024 du festival notamment du fait d'une sous-estimation des coûts d'organisation, de subventions non-obtenue et de recettes d'entrée limitées à cause d'une jauge de sécurité atteinte. Ce déficit peut ainsi compromettre la pérennité de l'événement.

L'association a sollicité de la Ville de Bernay une prise en charge d'une partie de ce déficit, pour permettre la tenue d'une édition 2025. La Ville souhaite y donner suite en proposant aux membres du Conseil municipal d'attribuer de manière exceptionnelle la somme de 10 000 € à l'association Les Troubles Fêtes.

Cette subvention dite exceptionnelle ne vaut que pour la présente édition et ne saurait être reconduite de manière systématique.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 et suivants
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatifs aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée,
Vu la demande de subvention exceptionnelle réalisée par l'association « Les Troubles Fêtes »

Considérant l'intérêt culturel et touristique majeur du festival "Samhain" organisée par l'association ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'Association Les Troubles Fêtes faisant suite à l'organisation du festival « Samhain 2024 »

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 10/03/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire